



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**



## **Réforme de la filière sociale et éducative :**

### **Compte rendu de l'audience du 25 juin 2018 avec la direction de la PJJ**

Le 25 juin, dans le cadre du préavis de grève du 26 juin 2018, une délégation intersyndicale SNPES-PJJ/FSU et CGT PJJ ainsi que des Rues syndiqués et non syndiqués, ont été reçus par la Directrice de la PJJ et la SDRHRS.

**La CGT-PJJ et le SNPES-PJJ/FSU ont réaffirmé leurs revendications communes pour les RUEs, les CSE non fonctionnels et les éducateur.trice.s ainsi que leur soutien à la mobilisation des RUEs, qui par le biais d'une pétition ayant réuni plus de 230 signataires exigent :**

- **L'intégration des RUEs dans le premier grade des directeurs et directrices,**
- **Une revalorisation salariale significative,**
- **Une amélioration des conditions et de l'organisation du travail.**

Par leurs témoignages et leurs interventions, les RUEs ont pu porter la parole et le vécu de leurs collègues ainsi que l'exigence d'une réforme de la filière sociale et éducative ambitieuse pour toutes et tous. Le SNPES-PJJ/FSU et la CGT-PJJ ont rappelé que le projet de réforme statutaire actuel est inacceptable pour les éducateur.trice.s et les CSE. Pour tous les personnels socio-éducatifs (éducateur.trice.s, CSE et ASS), nous revendiquons l'intégration dans la catégorie A type.

La direction de la PJJ n'a pu que reconnaître la situation que vivent au quotidien les RUEs mais reste cantonnée dans une position rigide soi-disant imposée par la fonction publique et voulant faire une réforme qui est un copier/collé de celui de la filière socio-éducative de la fonction publique territoriale. Pour la CGT PJJ et le SNPES-PJJ/FSU, la seule référence valable est celle de la fonction publique d'état avec la catégorie A type (corps en trois grades) pour les corps de l'éducation nationale prenant en charge les élèves (Professeur.e.s des écoles, etc,...). Cette position ne tient pas compte des spécificités des missions des personnels de la PJJ et de leur niveau de responsabilité dans l'accompagnement de jeunes et de familles en très grande difficulté.

**En ce qui concerne les CSE non-fonctionnels, la DPJJ espère pouvoir persuader la DGAFP de revoir leur grille indiciaire afin de rendre « acceptable » l'extinction de ce corps. Cela permettrait d'éviter que ces personnels demandent massivement leur détachement dans le corps des éducateurs pour bénéficier de gains indiciaires plus importants. Pour finir, nous doutons que la direction de la fonction publique accepte un tel projet pour un corps qui doit disparaître !**

**Par ailleurs, elle a tenu à dire que si la revendication de l'intégration des RUEs dans le corps des directeurs devait être mis en œuvre cela devait passer par une réforme complète de ce statut. Pour notre part, la référence doit rester celle de la fonction publique d'état et donc l'alignement statutaire sur un corps existant : celui des DS PJJ. Nous avons défendu l'idée que les RUEs quelque soit leur statut à venir (cadre éducatif ou directeur.trice) participent et continueront de participer à la prise en charge éducative des jeunes qui sont confiés à la PJJ.**

Pour finir, la SDRHRS a pu convenir qu'une négociation sur les grilles indiciaires était possible, donc en dehors du cadre imposé par la fonction publique ! Ce propos ne vient confirmer notre détermination à obtenir un cadre statutaire et professionnel plus ambitieux pour les RUEs afin de laisser la possibilité d'un déroulement de carrière plus intéressant pour l'ensemble de la filière sociale et éducative.

**Toutes et tous ensemble mobilisez-nous !**

**Contre un statut au rabais pour les RUE, les éducateur.trice.s, les CSE et les ASS !**

**Pour une réforme ambitieuse et juste de la filière socio-éducative à la PJJ !**